• Surveillance médicale • Conseils en prévention • Formations

smiec
Prévention et santé au travail

Risque chimique
Annexe 4-1

Identifier les dangers *Juin 2011* > Evaluer les risques *Novembre 2011* > Mettre en place des actions correctives *Mars 2012*

Etape 1/3 : J'identifie les dangers.

Etape clé dans la démarche de prévention du risque chimique, l'identification des dangers permet de recenser l'intégralité des informations utiles à l'évaluation des risques.

Comment identifier les produits dangereux ?

Sont concernés les matières premières, additifs, solvants, sous-produits, produits, déchets, produits d'entretien…
Leur dangerosité s'apprécie grâce à l'étiquetage et à la Fiche de Données de Sécurité (FDS), notamment avec les symboles de danger et les phrases de risques (phrases R). Il ne faut pas confondre la FDS et la fiche technique (mode d'emploi du produit).

• L'ETIQUETTE

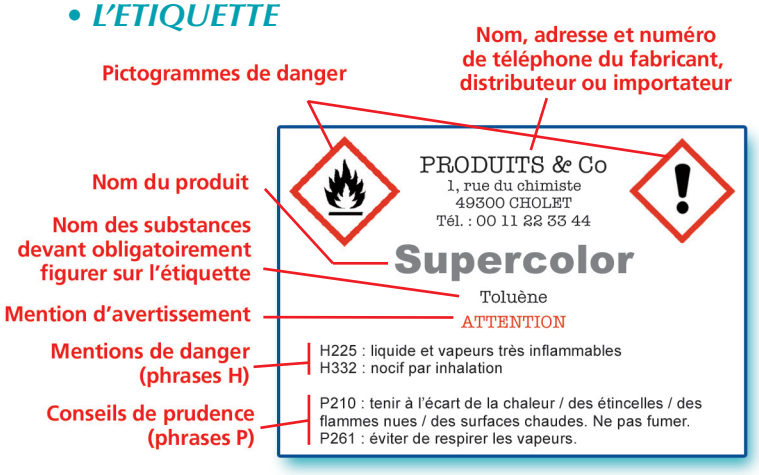
Pictogrammes de danger
Nom, adresse et numéro de téléphone du fabricant, distributeur ou importateur
Nom du produit
Nom des substances devant obligatoirement figurer sur l'étiquette
Mention d'avertissement
Mentions de danger (phrases H)
Conseils de prudence (phrases P)
PRODUITS & Co
1, rue du chimiste
49300 CHOLET
Tél. : 00 11 22 33 44
Supercolor
Toluène
ATTENTION
H225 : liquide et vapeurs très inflammables
H332 : nocif par inhalation
P210 : tenir à l'écart de la chaleur / des étincelles / des flammes nues / des surfaces chaudes. Ne pas fumer.
P261 : éviter de respirer les vapeurs.

La réglementation évolue : les étiquettes sont modifiées.
Le nouveau système sera appliqué pour tous les produits dangereux à partir du 01/06/2015.

• La FDS

Elle est transmise par le fournisseur.
Avant toute utilisation de produit, l'employeur doit l'exiger en version française et la conserver.
Elle doit comporter 16 rubriques traitant des thèmes suivants :
- identification du produit et composition (1 et 3),
- identification des dangers (2, 11, 10 et 15),
- mesures en cas d'urgence (4, 5 et 6),
- propriétés physiques et chimiques (9),
- protection des salariés (7 et 8),
- protection de l'environnement (12 et 13),
- informations diverses (14, 15 et 16).

L'employeur est tenu de prendre connaissance du contenu de la FDS afin d'apporter les actions de prévention nécessaires.

Pour en savoir plus, consulter notre dépliant «FDS» téléchargeable sur notre site : *http://smiec.sante-travail.net*.

• L'évolution des symboles de danger :

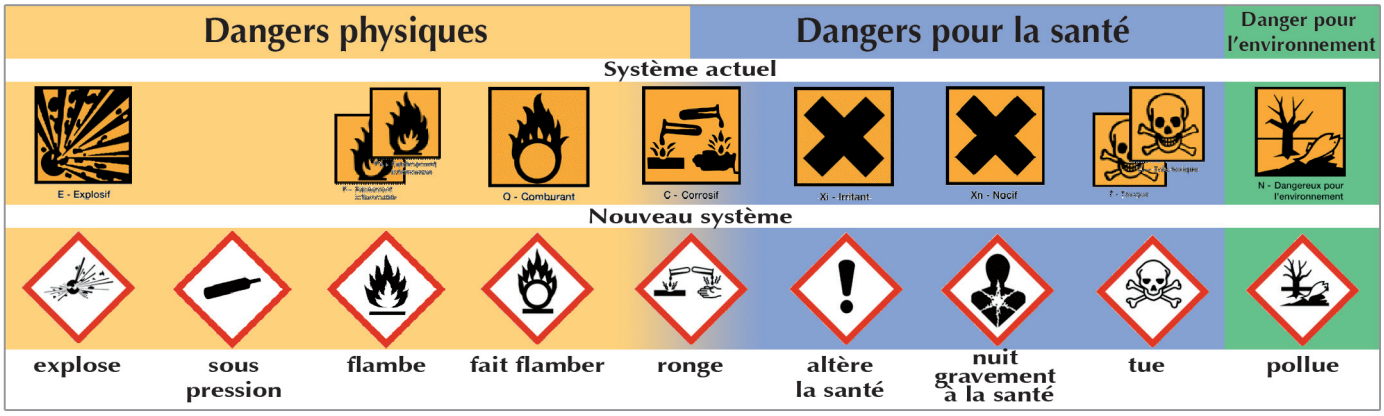

• L'évolution des mentions de danger et des conseils de prudence :

Exemples		
	Système actuel	Nouveau système
Mentions de danger	Phrases R R36 : Irritant pour les yeux	Phrases H H320 : Provoque une irritation des yeux
Conseils de prudence	Phrases S S23 : Ne pas respirer les vapeurs	Phrases P P260 : Ne pas respirer les vapeurs

Cette évolution, mineure, est guidée par un souci d'harmonisation internationale.

À CONSERVER

Comment identifier les activités et procédés dangereux ?

Il faut répertorier l'ensemble des activités et procédés sources d'émissions potentiellement dangereuses.

C'est la principale difficulté, d'autant que ces activités et procédés dangereux sont multiples, parfois innovants ou issus de mauvaises pratiques (exemple : utilisation d'un produit pour un autre usage que celui prévu par le fabriquant).

L'identification des dangers liés aux émanations des procédés passe également par l'étude des Valeurs Limites d'Exposition Professionnelles existantes (VLEP).

Exemples :

Activités/Procédés	*Agents chimiques*	*VLEP*
Usinage du bois	**Poussières de bois**	**1 mg/m^3**
Soudage	**Fumées de soudage**	**5 mg/m^3**
Plasturgie	**Fumées provenant de soudures et thermoformage de plastiques**	
Cuisines industrielles	**Fumées de combustion et de cuisson**	
Garage et lieu d'utilisation d'engins thermiques	**Gaz d'échappement**	
Entretien, maintenance des bâtiments, machines, engins (particulièrement dans les procédés d'isolation thermique)	**Amiante, Fibres Céramiques Réfractaires (FCR)**	
Rénovation de bâtiment	**Plomb (peinture, canalisation)**	**0.1 mg/m^3**
Piscine	**Chloramine**	

Réaliser un inventaire exhaustif

Il s'agit de lister la totalité des produits et des procédés susceptibles d'être dangereux en auditant tous les ateliers et divers bâtiments de l'entreprise. Tous les produits présents doivent être pris en compte, même s'ils ne sont plus utilisés.

Chaque produit sera associé aux informations complémentaires suivantes : nature du produit, forme physique, quantité, contenant, mention de danger, pictogrammes de danger, conditions d'utilisation…

Exemple d'inventaire :

Poste de travail/ Lieu d'utilisation	Agent chimique	Contenant	Forme physique	Mentions de danger			Symboles de danger			Utilisation quantité
				Ph1	Ph2	Ph3	*santé*	*sécurité*	*enviro.*	
Opérateur 1	Supercolor	Bidon 5l	Liquide	H225	H332		SGH07(1)	SGH02(2)		2 kg /mois
Approvisionneur	Degrip'tout	Boîte 10 kg	Solide	H312	H315		SGH05(3)			5 kg /semaine
Maintenance	Fumées de soudage		Gaz et particules fines							

(1) SGH07 : toxique (2) SGH02 : inflammable (3) SGH05 : corrosif

Afin d'aborder la phase d'évaluation des risques dans les meilleures conditions, il est important de collecter le maximum d'informations (lieu de stockage, lieu d'utilisation, exposition des opérateurs, équipements de protection…).

Pour vous aider à réaliser cette identification

Le SMIEC (Médecin du Travail et Pôle Technique) vous accompagne pour réaliser votre inventaire.
Par notre expertise, nous vous aidons à définir la méthode d'identification la plus adaptée à votre entreprise.
De nombreux documents existent à ce sujet. Nous vous conseillons notamment :

Dossier web INRS :
- Nouvel étiquetage des produits chimiques.

Brochures INRS :
- ED 984 : Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France,
- ED 6041 : Étiquettes de produits chimiques. Attention, ça change !
- ED 954 : La fiche de données de sécurité.

Ces documents sont disponibles sur simple demande auprès du service documentation du SMIEC :
l.beneteau@sante-travail.net

Pour en savoir plus, le SMIEC se tient à votre disposition.

smiec
Prévention et santé au travail
Service médical inter-entreprises de la région Choletaise.
34, boulevard de la Victoire
BP 50008 - 49308 CHOLET Cedex
Tél. : **02 41 49 10 70** • Fax : 02 41 49 10 73
http://smiec.sante-travail.net

FICHE TECHNIQUE N°4 - ANNEXE 4-1 - JUIN 2011
Directeur de publication : J. LE GARFF, Président du SMIEC.
Comité de rédaction : C. TILLIETTE, Médecin du travail,
G. BRETIN, Responsable du Pôle Technique,
B. ROSANT, Technicienne H&S,
N. MOREAU, Technicien H&S.
Impression à 5000 exemplaires. N°ISSN : 2107-3198.
Conception : Vague d'idées 02 41 62 65 74
Impression : AMD Imprimerie 02 41 58 15 31